

Extrait du registre des délibérations

Décision du Vice-président en charge de la commande publique

Par délégation du Président

Par délégation du Comité syndical

Décision DP_2026_30_AJCP

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : Décision d'attribution du marché 2026-ANIM-12 – Conception et création des showrooms du réemploi des déchèteries de Plaisance-du-Touch et Ribaute

Décision

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article R.2182-4 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur notifie le marché au titulaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical D2026-20 du 12 mai 2026 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Président ;

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2026-35 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Baptiste Capel, Vice-président ;

Vu la consultation n° 2026-ANIM-12 relative à la conception et la création des showrooms du réemploi des déchèteries de Plaisance-du-Touch et Ribaute, lancée le 4 mai 2026 dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce les attributions que l'organe délibérant lui a délégué et qui sont détaillées dans la délibération D2026-20 du 12 mai 2026 ;

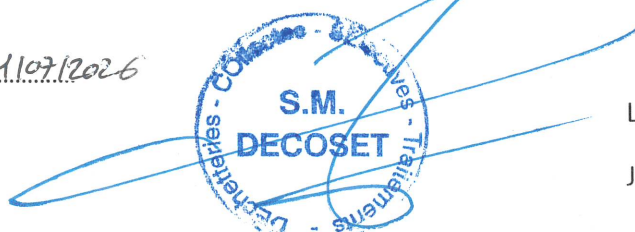
Le Vice-président en charge de la commande publique, décide

Article 1 : d'attribuer le marché public n°2026-ANIM-12 relatif à la conception et la création des showrooms du réemploi des déchèteries de Plaisance-du-Touch et Ribaute au groupement d'entreprises Les Imaginations Fertiles (2 rue Raymond Lizop 31100 Toulouse) - Atelier Bois Associatif (27 chemin de la Pujade 31200 Toulouse), pour un montant forfaitaire de 85 000,00 € HT, pour une durée de 48 mois.

Article 2 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance en comité syndical.

Fait à Balma, le 21/07/2026



Le Vice-président,
Jean-Baptiste CAPEL,